

DECISION N° 2023/32

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE A LA MAISON PREVERT – ASSOCIATION E -FROUARD

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/73 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'établir une convention reprenant les modalités mise à disposition de salle à la Maison Prévert,

DECIDE

Article 1^{er}

de signer la convention avec l'association E-FROUARD, Mr DROUOT Michel, 14 rue Arthur RIMBAUT 54390 FROUARD, pour la mise à disposition d'une salle informatique pour ses cours d'informatique.

Article 2

L'Association E-FROUARD disposera à titre gratuit de la mise à disposition de la salle informatique de la Maison Prévert.

Fait à FROUARD, le 02 mai 2023

Le Maire,


Pascal BARTOSIK 